

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le mardi 28 avril à 16.00H, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Madame la conseillère et Kim Tremblay, ainsi que Monsieur le conseiller Mario Théberge.

Sont absent, madame Danielle Coutu et monsieur Dan Senneville

L'assemblée est sous la présidence de Madame Sylvie Coulombe, mairesse.

Est aussi présente, Lyne Mailloux, directrice générale et greffière trésorière.

L'assemblée extraordinaire est convoquée pour autoriser les frais de réfection de la route du Lac Vert, du dépôt du projet de règlement 502-26 sur la gestion contractuelle, la passation de contrat de gré à gré avec les entrepreneurs pour les travaux de la réfection de la route du Lac Vert.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à 16.00H et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour
3. Résolution pour mettre en place la pétition concernant la fermeture récurrente des ponts
4. Avis de motion règlement 502-26 sur la gestion contractuelle
5. Dépôt du projet de règlement 502-26 sur la gestion contractuelle
6. Contrat de gré à gré avec Produit BCM pour la fourniture réfection route du Lac Vert
7. Contrat de gré à gré avec Mica
8. Contrat de gré à gré Transport G. Lévesque Terrassement
9. Autorisation de prévoir un budget spécial pour la réfection de la route du Lac Vert
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

26-825

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉOLUTION POUR METTRE EN PLACE LA PÉTITION CONCERNANT LA FERMETURE RÉCURRENTÉ DES PONTS

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des ponts affecte directement la mobilité, la sécurité et la qualité de vie des citoyens de Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est récurrente et perdure malgré les démarches réalisées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles se retrouvent isolées. Compliquant l'accès aux services essentiels, aux emplois et aux déplacements quotidiens;

CONSIDÉRANT QU'aucune solution durable ni échéancier clair n'a été communiqué à la population;

26-826

IL est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement,

QUE la municipalité fasse circuler une pétition afin d'avoir des réponses claires et transparentes concernant la situation des ponts;

QU'il y est un engagement concret des autorités responsables;

QU'UN plan d'intervention précis avec échéancier soit présenté à la municipalité;

QUE des solutions durables afin d'éviter la répétition de cette problématique soient misent en place.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 502-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Mario Théberge donne **AVIS DE MOTION** à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un règlement concernant la gestion contractuelle.

26-827

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 502-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

26-828

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE la directrice municipale greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un

contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Kim Tremblay, et résolu par l'unanimité des conseillers présents d'adopté le règlement suivant.

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC PRODUIT BCM POUR FOURNITURE RÉFECTION ROUTE DU LAC VERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à des travaux de réfection de la route du Lac Vert ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux nécessitent l'achat de fournitures spécifiques et conformes aux besoins du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Produit BCM** est en mesure de fournir les matériaux requis et que l'octroi d'un contrat de gré à gré est permis par la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme au budget et aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

26-829

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Théberge et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme octroie un contrat de gré à gré à **Produit BCM** pour l'achat de la fourniture nécessaire à la réfection de la route du Lac Vert, selon les conditions soumises ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la facture ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

QUE les dépenses afférentes soient imputées au poste budgétaire approprié.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MICA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à des travaux de réfection de la route du Lac Vert ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'achat de matériel granulaire ainsi que l'utilisation de machinerie conformes aux exigences du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **MICA** est en mesure de fournir le matériel requis ainsi que la machinerie nécessaire et que l'octroi d'un contrat de gré à gré est permis par la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme au budget et aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

26-830

IL EST PROPOSÉ PAR Kim Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme octroie un contrat de gré à gré à **MICA** pour l'achat du matériel granulaire et de la machinerie nécessaires à la réfection de la route du Lac Vert, selon les conditions soumises ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la facture ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

QUE les dépenses afférentes soient imputées au poste budgétaire approprié.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**8. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ TRANSPORT G. LÉVESQUE
TERRASSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à des travaux de réfection de la route du Lac Vert ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'achat de granulaire de type MG-20 conforme aux exigences du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Transport G. Lévesque Terrassement** est en mesure de fournir le granulaire requis et que l'octroi d'un contrat de gré à gré est permis par la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme au budget et aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

26-831

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Théberge et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme octroie un contrat de gré à gré à **Transport G. Lévesque Terrassement** pour l'achat de granulaire **MG-20** nécessaires à la réfection de la route du Lac Vert, selon les conditions soumises ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la facture ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

QUE les dépenses afférentes soient imputées au poste budgétaire approprié.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**9. AUTORISATION DE PRÉVOIR UN BUDGET SPÉCIAL POUR LA
RÉFECTION DE LA ROUTE DU LAC VERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à des travaux majeurs de réfection de la route du Lac Vert ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux occasionnent des dépenses particulières nécessitant l'octroi d'un budget spécial ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de fixer un plafond budgétaire afin d'assurer une saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont conformes aux objectifs municipaux et aux dispositions législatives applicables ;

26-832

IL EST PROPOSÉ PAR Kim Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'octroi d'un budget spécial jusqu'à concurrence d'un montant maximal de **150 000 \$** pour la réfection de la route du Lac Vert ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de toutes les factures liées audit projet, **dans les limites du budget autorisé** ;

QUE tout dépassement du montant maximal autorisé devra faire l'objet d'une **autorisation supplémentaire du conseil municipal par résolution** ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire à la réalisation de ce projet ;

QUE les dépenses afférentes soient imputées aux postes budgétaires appropriés.


QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LÉVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-833

Sur proposition de Mario Théberge l'assemblée est levée à 16h08.


Sylvie Coulombe
Mairesse


Lyne Mailloux
Directrice générale
et greffière-trésorière


Lyne Mailloux,
Directrice générale et greffière-trésorière